Résolution présentée par la délégation de la Somalie

Thème Conflits et sécurité internationale
Concerne L’abolition du droit à l’autodétermination des peuples
L’Assemblée Générale,

Sidérée de constater que, soixante ans après la décolonisation, des groupes sans définition ni légitimité réclament encore un drapeau, un hymne et un siège aux Nations Unies,

Rappelant que la résolution 1514 de 1960 déclare incompatible avec la Charte toute tentative de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays,

Constatant que le prétendu « droit des peuples » alimente les conflits de la Transnistrie à l'Abkhazie, de Chypre du Nord au Kosovo, et que l'Ukraine, détachée de l'Union soviétique en 1991 comme le Somaliland l'a fait de la Somalie, n'est qu'une sécession de plus qui doit être corrigée par la Russie,

Choquée de remarquer que, selon cette logique, la Catalogne, la Corse, la Nouvelle-Calédonie, le Texas et la Californie pourraient quitter leur pays demain matin,

Convaincue que le peuple, versatile et mal informé, ne peut décider seul du destin d'une nation, et que seul l'État est sujet du droit international,

Révoltée par l'existence, sur le territoire sacré de la Somalie, d'une entité absurde, le « Somaliland », qui se proclame État depuis 1991 sans aucun mandat et ne représente même pas ses habitants de Sool et de Sanaag,

Indignée que des États, dont Taïwan, entretiennent des relations officielles avec une entité sécessionniste,

Décide l'abolition pure et simple du droit à l'autodétermination des peuples dans le droit international et son remplacement par le principe d'intégrité territoriale absolue :

d’interdire toute revendication d'indépendance sans l'accord de l'État concerné, et tout référendum organisé sans cet accord est nul et passible de sanctions ;

que le lien entre l'entité qui revendique et le territoire doit être prouvé juridiquement, afin que nul ne puisse revendiquer n'importe quoi ;

qu’au niveau international, seuls les États décident, et jamais les populations ;

que pour cela nous demandons à tous les pays attachés à la paix et au respect des frontières de nous rejoindre sous la bannière de l'intégrité territoriale ;

que les États ayant déjà reconnu ou soutenu des entités séparatistes doivent retirer cette reconnaissance sous 30 jours, et si aucune mesure n'est prise, la Somalie rompra ses relations diplomatiques et des mesures radicales seront entamées sans aucune hésitation et sans merci.

Le texte français fait foi.